

## TRANSMETTEZ VOS SIGNALEMENTS À L'ADRESSE SUIVANTE :

Nom du référent .....

Adresse postale .....

Adresse mail .....

**VOUS SOUHAITEZ DES  
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?  
CONTACTEZ-NOUS AU :**

Téléphone .....

Adresse mail .....

**ameli.fr**

SECURITE SOCIALE  
 **l'Assurance  
Maladie**



# RENONCER À DES SOINS N'EST PAS UN CHOIX.

## ENSEMBLE, TROUVONS DES SOLUTIONS.

© Getty Images. DEP. pldass 04/2018

## Aujourd'hui, 1/4\* des assurés rencontrés en CPAM déclarent avoir renoncé à des soins au cours des 12 derniers mois.

Au quotidien, vous êtes confronté à des assurés en situation de renoncement aux soins. Vous pouvez les orienter vers le nouveau dispositif d'accompagnement personnalisé proposé par l'Assurance Maladie.

### QUEL EST VOTRE RÔLE ?



#### Identifier les assurés en difficulté

- En abordant la question du renoncement aux soins.
- En complétant le questionnaire permettant d'effectuer un signalement à l'Assurance Maladie.



#### Recueillir le consentement de l'assuré

- Pour s'assurer de son engagement à être accompagné dans la réalisation de ses soins.



#### Transmettre ces informations à la CPAM de votre département

### COMMENT FAIRE ?

Pour que l'assuré bénéficie du dispositif, il suffit de compléter le questionnaire et de l'adresser par e-mail, fax ou courrier à la CPAM de votre département. Par la suite, un conseiller de la CPAM prend contact avec l'assuré pour lui proposer un accompagnement personnalisé.

### QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR L'ASSURÉ ?

L'accompagnement s'effectue par contacts téléphoniques, e-mails, ou lors de rendez-vous selon les besoins de l'assuré.

**L'Assurance Maladie met en place un suivi personnalisé, en plusieurs étapes, jusqu'à la réalisation effective des soins :**



#### L'accès aux droits

- Un bilan exhaustif de la situation est effectué en fonction de plusieurs critères. Il permet d'identifier les éventuels droits non-couverts et les aides dont il peut bénéficier.



#### L'accès aux soins

- L'orientation dans le parcours de soins, pour guider l'assuré, si besoin, vers des professionnels de santé, dans le respect du principe du libre choix.
- Un travail en lien avec l'ensemble du réseau partenarial.
- Un éventuel accompagnement d'ordre financier pour diminuer le montant des restes à charge.

Vous êtes informé à chaque étape de l'accompagnement.

\* Sondage réalisé entre 2015 et 2017 auprès des assurés fréquentant l'accueil des CPAM (données issues des diagnostics réalisés par l'Observatoire des non recours aux droits et aux services).